

NOTES TECHNIQUES RELATIVES A  
L'ETUDE DU CONCEPT DE BASE

POUR

LE PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LA REGION DE SIKASSO  
REPUBLIQUE DU MALI

Sur la base du Procès-verbal des concertations concernant l'étude du concept de base (désigné ci-après « le PV ») pour le Projet d'alimentation en eau potable dans la région de Sikasso (désigné ci-après « le Projet ») signé le 13 février 2007 entre l'équipe d'étude du concept de base (désigné ci-après « l'Équipe ») de l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désignée ci-après « la JICA ») et la Direction Nationale de l'Hydraulique (désigné ci-après « la DNH ») du Ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau du Gouvernement de la République de Mali, l'équipe de Consultants a fait une série de discussions et mené des enquêtes sur le terrain du 13 février au 26 mars 2007 en collaboration avec le personnel de la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Énergie de Sikasso (désigné ci-après « la DRHE »).

A l'issue des discussions et enquêtes, l'Équipe et la DNH se sont entendues sur les conditions techniques mentionnées dans les documents annexés aux présentes Notes Techniques.

Bamako, le 23 mars 2007

本間 真

M. Makoto Homma

Le Chef de l'équipe Consultants

Mission de l'Étude du Concept de Base

Agence Japonaise de Coopération Internationale

(JICA)

Japon

P/Le Directeur National/P/O

L'Intérimaire

M. SIDI TOURE

Le Chef de la Division Inventaire des

Ressources Hydrauliques

Republique du Mali



(2) Notes techniques relatives à l'étude du concept de base signé le 23 mars 2007

APPENDICE

Les deux parties se sont mises d'accord sur les points suivants.

1. Confirmation du contenu de la requête et présélection
- a) Pour les villages objet de la réalisation du forage équipé de PMH (Niveau 1) confirmé par le PV, le nombre demandé des forages par village est déterminé comme indiqué dans le Tableau 1.
- b) Suivant les critères d'évaluation déterminés au PV, l'Équipe effectuera la présélection des villages devant les bénéficiaires de la coopération financière non remboursable du Japon, en ce qui concerne les villages dont la population n'est pas importante, ils ne seront pas exclus à cette étape à cause de ce facteur. Mais, ceux qui ne peuvent pas remplir les conditions de la réalisation à l'étape des activités de l'animation lors de la conception détaillée (AFD) devront être exclus.

- c) Pour ce qui concerne d'autres villages objet de la coopération financière non remboursable, il est prévu d'effectuer les activités d'animation comme composante "soft" lors de la conception détaillée. Les villages qui peuvent remplir les conditions généralement déterminées au Mali pour la construction des installations d'AFP seront retenus. Il s'agit des conditions suivantes :

- Chaque village présente son accord par écrit des conditions de réalisation du système d'AEP et son adhésion aux conditions avant et après la réalisation
- Le Comité de gestion du point d'eau (CGE) doit être mis en place pour les villages objet de réalisation du forage équipé de PMH (Niveau 1) et l'Association des Usagers d'Eau (AUE) doit être mise en place pour les villages objet de la réalisation d'AES (Niveau 2). Les CGE doivent être approuvés par la DRHE de Sikasso et les AUE doivent être approuvés par le Préfet du Cercle concerné.
- Les CGE et AUE doivent encaisser la contribution villageoise comme fonds initiaux de maintenance et de renouvellement.  
Forage équipé d'une PMH (Niveau 1): 100.000 Fcfa/forage  
AES (Niveau 2): 1.000.000 Fcfa/AES
- Les CGE et AUE déposent ces fonds dans un compte ouvert en leurs noms aux banques situées les plus proches des villages et doivent présenter l'attestation de dépôt aux Communes.

Les conditions mentionnées ci-dessus peuvent être modifiées, si nécessaire, en tenant compte des conditions appliquées dans les projets de l'AFD et de DANIDA qui seront exécutés presque simultanément, pour que la différence de conditions entre différents projets soit minimisée.

- d) Il est prévu qu'un forage équipé sera réalisé dans un site et il est possible d'effectuer les travaux de forage deux fois au maximum. En cas de répétition du résultat négatif, il faut abandonner le site en question pour essayer le forage dans un site de remplacement. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir préalablement une liste des sites de remplacement avec un ordre de priorité parmi les villages qui ont fait l'objet du projet et dont le besoin en points d'eau ne sera pas rempli même après la réalisation des forages prévus en raison de l'importance de leur population.



e) Dans le cadre du présent projet, comme indiqué par la partie malienne dans la lettre du 22 mars 2007 ayant le numéro 000471/DNH, il n'est pas nécessaire d'effectuer une étude d'impact sur l'environnement. (Voir l'Annexe-1)

## II. Critères de planification

a) Au cours de l'enquête socio-économique, la population de chaque village a été confirmée. Ces populations seront prises en compte pour la planification des ouvrages du projet. Également, elles seront utilisées pour estimer le nombre d'habitants desservis pour les installations d'AES du Niveau 2.

b) Concernant la consommation d'eau par personne par jour, le volume de distribution d'eau sera calculé suivant la norme malienne, à savoir 20 litres par personne par jour, aussi bien pour le Niveau 1 que pour le Niveau 2.

c) En ce qui concerne le critère d'évaluation du taux de couverture et de planification du projet, on utilise le standard appliqué au Mali, à savoir 400 habitants par point d'eau moderne, en l'occurrence par forage équipé de PMH pour le Niveau 1 et par borne fontaine pour le Niveau 2.

d) La norme de la qualité de l'eau généralement appliquée au Mali, indiquée au Tableau-2 doit être en principe appliquée au Projet. Cependant, comme les eaux souterraines de la région objet du présent projet ont des caractéristiques ayant tendance à montrer une valeur de pH moins élevée à cause de l'acidité, il est possible de juger le forage en question utilisable, si la valeur de pH est supérieure ou égale à 5,0, au cas où il n'existe pas d'autre forage fonctionnel de meilleur qualité dans le village.

e) Le forage sera jugé positif ou négatif selon les critères suivants.

- ① Forage pour l'installation du Niveau 1
  - La capacité d'exploitation par essai de pompage doit être supérieure ou égale à 1 m<sup>3</sup>/h (norme du Mali). Toutefois, compte tenu de la faible capacité de certains aquifères hydrogéologiques, le débit minimum de 0,8 m<sup>3</sup>/h peut être accepté.
  - Le niveau dynamique lors de l'essai de pompage doit permettre une exploitation du forage par type de PMH retenu par le projet.
  - Le résultat de l'analyse de l'eau devra répondre aux exigences de la norme de qualité appliquée généralement au Mali. (Excepté le pH, celui-ci devra se situer dans une plage tolérable déterminée dans l'alinéa d) ci-dessus.)

N.B. Lorsque le niveau dynamique d'un forage est inférieur à -45,0m, il sera équipé par le même type de pompe India à grande profondeur (<70m max) à la demande du Gouvernement malien.

### ② Forage pour l'AES du Niveau 2

- Il est nécessaire de confirmer par l'essai de pompage que le volume d'eau nécessaire peut être assuré par un forage ou par deux forages au maximum.
- Le résultat de l'analyse de l'eau doit répondre aux exigences de la norme de qualité appliquée généralement au Mali. (Excepté le pH, celui-ci devra se situer dans une plage tolérable déterminée dans l'alinéa d) ci-dessus.)

f) L'essai de pompage doit être effectué par le procédé suivant.

- Forage pour le Niveau 1: Il faut confirmer, par essai de pompage continu avec un débit de base de 0,8 à 1,0 m<sup>3</sup>/h, que le niveau dynamique doit être inférieur à -45,0 m.
- Forage pour le Niveau 2: Un essai de pompage par palier et de longue durée avec observation permettra de déterminer le rapport entre le débit et le rabattement du niveau statique afin d'obtenir le débit d'exploitation.

g) Dans le cadre de la décentralisation administrative par la responsabilisation des collectivités et structures décentralisées pour assurer la maîtrise d'ouvrage, les installations d'AEP seront sous la responsabilité des communes. Il est à souligner que toutes les communes de la Région de Sikasso sont déjà décentralisées et prennent déjà en charge les infrastructures d'AEP.

## III. Contenu des installations d'AEP

### (1) Installations d'AEP du Niveau 1

a) Plusieurs types des pompes à motricité humaine destinées aux installations d'AEP du Niveau 1 sont assemblés et disponibles au Mali. Parmi ces types, il est prévu d'utiliser le type India en raison de la facilité d'approvisionnement en pièces de rechange. En ce qui concerne les spécifications des pompes, le tubage doit être en acier inoxydable hautement résistant à la corrosion en tenant compte de l'acidité des eaux souterraines qu'on trouve souvent dans la zone du projet.

b) Le plan de construction du forage pour l'installation du point d'eau du Niveau 1 est indiqué sur la figure-1.

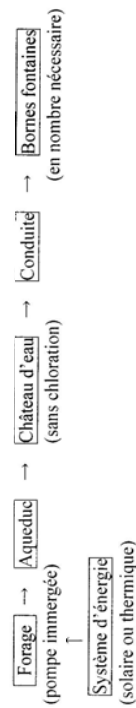
### (2) Installations d'AEP du Niveau 2

a) Les systèmes d'AEP (Niveau 2) sont installés dans les zones centrales des villages où la population est concentrée. Les figures 2 à 11 indiquent le plan de situation de chaque village pour le système d'AES (Niveau 2). Le tableau-3 indique les caractéristiques des AES (Niveau 2) prévues.

b) Pour les villages disposant de nombreux PEM et figurant dans la liste des villages pour la réalisation du système d'AES, on envisagera d'utiliser le système du Niveau 1 pour avoir celui du Niveau 2. (Voir l'Annexe-2)

Aussi, les forages existants seront testés par l'essai de pompage lors de l'étude du concept détaillé en vue de leur utilisation pour la réalisation du système d'AES.

c) Le schéma ci-dessous montre la constitution standard du système d'AES du Niveau 2.



L'entretien courant comprenant le nettoyage périodique du réservoir d'eau est assuré par le Comité de Gestion du point d'Eau. L'installation des équipements de chloration n'est pas prévue.

Pour ce qui concerne la source d'énergie, la stratégie du Mali est de promouvoir le système solaire (photovoltaïque) pour des raisons de non-disponibilité de carburant en milieu rural. En effet, le système solaire est de plus en plus utilisé par les villageois pour l'électricité domestique. Les panneaux solaires sont disponibles même chez les femmes-vendeuses détalants. En tenant compte de ces circonstances, on examinera le choix de source d'énergie adéquat : le solaire et le thermique. En cas d'adoption du système solaire, il faut prendre des mesures de sécurité surtout contre le vol. Il est également important d'élaborer le contenu des activités d'animation pour sensibiliser les villageois à la prise en charge des installations et à la nécessité de plomber un gauthen dans le comité de gestion du point d'eau.

d) Pour ce qui concerne les matériaux de construction, il faut utiliser ceux qui sont hautement résistants à la corrosion, du fait que les eaux souterraines indiquent souvent une valeur d'acidité élevée (la valeur tolérable est de pH 5,0).

e) Il est à présumer qu'on trouvera une teneur en fer importante dans certaines zones. En cas de teneur en fer supérieure à la valeur admissible au Mali, soit 1,0 mg/litre, il est possible d'envisager l'installation d'un dispositif de déferrisation. Cependant, il n'y a pas de dispositif standardisé au Mali. De plus, il n'y a pas de référence d'entretien de ce genre de dispositif au niveau des villages ainsi qu'au niveau des exploitants privés. Il se présentera certainement des problèmes d'entretien de ce dispositif. Par conséquent, l'Équipe examinera au Japon les types de dispositif qu'on peut introduire dans ce projet. Si elle trouve un type convenable sans souci de problèmes d'entretien, elle envisagera l'installation de ce type dans le projet. Au cas contraire, aucun dispositif ne sera introduit, si la teneur en fer est supérieure à 1,0 mg/litre.

f) La structure type du forage pour les installations d'AEP du Niveau 1 et du Niveau 2 est indiquée dans la Figure-1.

#### IV. Remarques sur l'exécution du projet et tâches à la charge de la partie malienne

a) Dans trois villages objet de réalisation du système d'AES, les travaux exigent la pose d'une conduite qui traversera la route nationale revêtue. En ce qui concerne les travaux à l'endroit d'intersection, la DNH doit chercher obtenir une autorisation de travaux du Ministère de l'Équipement et des Travaux.

##### Route Nationale

- |                     |     |
|---------------------|-----|
| <u>Village</u>      |     |
| ① Lolomi (J-II-4)   | N7  |
| ② Zangossa (J-II-9) | N11 |
| ③ Sido (J-II-10)    | N7  |

b) La partie malienne doit prendre les mesures nécessaires en ce qui concerne l'utilisation des terrains où les forages et les installations d'AES seront réalisés de manière à éviter tout problème lors de l'exécution des travaux de réalisation.

c) En cas de transfert des forages existants au système d'AES, ces forages ne seront pas utilisés pendant l'étude du concept détaillé ainsi que pendant les travaux de transfert. L'entrepreneur devra prendre les mesures pour la source d'eau de remplacement temporaire et la DNH doit en informer les villageois.

#### V. Principes liés à l'exécution de la composante Soft (assistance technique)

a) En ce qui concerne l'animation et la sensibilisation des villageois, il est prévu, conformément aux activités en la matière généralement effectuées au Mali, de mener cette activité en trois phases "pré forages", "pendant les forages" et "post-forages".

b) Les activités d'animation des villageois seront exécutées par des consultants locaux. Les agents de la DRHE à Sikasso (3 personnes chargées d'animation) participeront aux activités en vue de renforcer leur capacité sur l'animation en la matière. Comme ils ont déjà des expériences de terrain, il n'est pas nécessaire d'organiser encore leur formation.

c) Le suivi et la supervision des travaux d'animation ont été délégués aux DRHE dans le cadre de la politique de déconcentration des services publics de l'Etat. Par conséquent, les trois agents de la DRHE à Sikasso seuls participeront au stage pratique des activités d'animation.

Tableau 1 Liste des villages prioritaires pour la réalisation des Points d'Eau Modernes (PEM)

No.	Commune	Code Commune	Village	Population	Forages demandés	Remarque
<b>CIRCLE: BOUGOUNI</b>						
J-1	GARALO	32028	OUENA	300	1	PEM construit
J-2	GARALO	32028	STENRE	324	1	
J-3	BOUGOUNI	32001	SABOUDIEBOUGOU	178	1	
J-4	SIDO	32058	FARABA	351	1	
J-5	DEFINA	32013	FELEFELE	714	2	
J-6	DEFINA	32016	DONKELENA	782	2	
J-7	DOGO	32016	DISEKORO	246	1	
J-8	DOGO	32016	KEMEDOUJOU	678	2	
J-9	DOGO	32016	SOLMOUDJI	509	2	
J-10	DOGO	32016	DIBAN	240	1	
J-11	DOGO	32016	KOZADO	637	2	
J-12	GARALO	32028	SOLABA	192	1	PEM construit
J-13	KELEYA	32031	N'YENA	894	3	
J-14	KOLA	32037	MASSALA	109	1	
J-15	KOLA	32037	MORIBOUG	306	1	
J-16	KOLA	32037	TONKOURABOUGOU	62	1	
J-17	KOUMANTOU	32040	SADJOLLA	604	2	
J-18	MERIDIELA	32046	TIEMALA	258	1	PEM construit
J-19	DOGO	32016	ZAMBIEBOUGOU	560	2	PEM construit
J-20	FARAGOU/ARAN	32025	ZAMBOUGOU	927	3	
J-21	SIDO	32058	EKOROUBOUGOU	362	1	
J-22	SIDO	32058	FARABABOUGOU	344	1	
J-23	SIDO	32058	NIKABOUGOU	531	1	
J-24	FARAGOU/ARAN	32023	MAPELE 2	927	3	
J-25	MERIDIELA	32046	SAGAL A DIA AN	200	1	
J-26	MERIDIELA	32046	DOMBA-TIAMBA	207	1	PEM construit
J-27	FARADELE	32022	TIEFAGALA	547	2	
J-28	YRIDOUGOU	32070	SIMPIA	658	2	
J-29	YRIDOUGOU	32070	ZAMA	291	1	
J-30	YRIDOUGOU	32070	ZANABALA	226	1	
J-31	ZANTIEBOUGOU	32073	KOTIE	55	1	
J-32	ZANTIEBOUGOU	32073	NIENI	0	1	
J-33	ZANTIEBOUGOU	32073	NIKADATOU	0	1	
<b>CIRCLE: KADIKOU</b>						
J-34	KADIELO	33028	POUBOU	255	1	
J-35	KADIELO	33028	ZHEKOUNDOUGOU	176	1	
J-36	KAI	33037	TIENINA	301	1	
J-37	LOULOUNI	33046	BANANKOR	847	2	
J-38	LOULOUNI	33046	BILASSO	850	3	
J-39	LOULOUNI	33046	BOLINOI	321	1	
J-40	LOULOUNI	33046	DOUGGOURANI	462	2	
J-41	LOULOUNI	33046	FAGO KOUROU	1208	3	
J-42	LOULOUNI	33046	KADONDOUNGOU	134	1	
J-43	LOULOUNI	33046	KOMORO	1483	3	
J-44	LOULOUNI	33046	NGOUNSO	629	2	
J-45	LOULOUNI	33046	NIEROUNI	1102	3	
J-46	LOULOUNI	33046	SIRANIKORONI	848	3	
J-47	LOULOUNI	33046	ZANSO	944	3	
J-48	NIMMOUGOU	33064	KOURA	1258	3	
J-49	ZEGOUA	33013	DJALLAKORUSSO	342	1	
<b>CIRCLE: KOLODIABA</b>						
J-50	FARAKO	34015	FININKO	264	1	
J-51	FARAKO	34015	KOLONZAN	100	1	

Tableau 1 Liste des villages prioritaires pour la réalisation des Points d'Eau Modernes (PEM)

No.	Commune	Code Commune	Village	Population	Forages demandés	Remarque
J-52	KADIANA	34022	SANANKORO	297	1	
J-53	KADIANA	34022	SIKORO	368	1	
J-54	KADIANA	34022	TIONKOUNA	68	1	
J-55	KEBILA	34029	BELLA	399	1	
J-56	KEBILA	34029	CONGO	678	2	
J-57	KEBILA	34029	DIALAKORO	287	1	
J-58	KEBILA	34029	KOKOUNA	394	1	
J-59	KEBILA	34029	KORONI	176	1	
J-60	KEBILA	34029	SEKANA	551	2	
J-61	KOLONDIABA	34036	DEHDIEBA	520	2	
J-62	N'GOLODIABA	34064	DIEDIENI	106	1	
<b>CIRCLE: KOUTIALA</b>						
J-63	DIEDOUGOU	35001	MASSABALA	1230	3	
J-64	DIORADOUGOU KATO	35003	BOUBA	329	1	
J-65	DIORADOUGOU KATO	35003	KUMA	272	1	
J-66	DIORADOUGOU KATO	35003	KENDE	506	2	
J-67	DIORADOUGOU KATO	35003	KESSO	212	1	
J-68	DIORADOUGOU KATO	35003	LOKINA	476	2	
J-69	FAGUI	35005	LAMPASSO	111	1	
J-70	FAGUI	35005	NAMPALA	1042	3	
J-71	FAGUI	35005	NAMPORTELLA	1486	3	
J-72	KONSELELEA	35025	MADAROUGOI	350	1	
J-73	FAGUI	35005	TOROLA	91	1	
J-74	FAKOLO	35007	KORONTOSSO	507	2	
J-75	NAFANGA	35037	NINTABOUGORO	1010	3	
J-76	KARAGOUANA MALLE	35017	KARAGOUA	552	2	
J-77	SINKOLO	-	DIADONI	200	1	Village inexistant
J-78	LOGOUANA	35031	YOUGOUANA	443	2	
J-79	MPESSOBA	35035	DIEMPELA 1	1450	3	
J-80	MPESSOBA	35035	DIEMPELA 2	325	1	
J-81	MPESSOBA	35035	DOZOLA	531	2	
J-82	NAFANGA	35037	TIANHIRISSO	577	2	
J-83	NAFANGA	35037	ZHEGUSSO	408	2	
J-84	NGOUTTINA	35043	DELISSO	634	3	
J-85	NGOUTTINA	35045	FARAKA A	470	2	
J-86	SINKOLO	35051	DIELE	1209	3	
J-87	SINKOLO	35051	DIOMBOLUG	304	1	
J-88	SINKOLO	35051	NGONGONA	111	1	
J-89	SINKOLO	35051	POKOROSSO	932	3	
J-90	SINKOLO	35051	SIU	1013	3	
J-91	SOROBASSO	35057	FROUGOSSO	150	1	
J-92	SOROBASSO	35057	NIZASSO	1982	3	
J-93	ZANFEGUE	35063	NINTOROSSO	679	2	
J-94	ZANGASSO	35065	NGARE	778	2	
J-95	ZANGASSO	35065	KIKO	55	2	
J-96	ZANGASSO	35065	KOUGOUE	826	2	
J-97	ZANGASSO	35065	NTOSSO	1846	3	
J-98	ZANINA	35065	SONGUELA	5720	3	
J-99	ZEBALA	35067	DIGNAN	539	2	
<b>CIRCLE: SIKASSO</b>						
J-100	DANDERESSO	31005	KUNI	738	2	
J-101	DANDERESSO	31005	NANINGO	471	2	
J-102	NIENA	31061	NGOULO-DIASSA	100	1	
J-103	DANDERESSO	31005	NGOLODOUBOU	391	1	

Tableau 2 Norme de la qualité de l'eau de la DNH

Paramètre	Unité	Valeurs admissibles de l'OMS	Standard du laboratoire de la DNH	Remarque
Ca <sup>2+</sup>	mg/L	75	200	
Mg <sup>2+</sup>	mg/L	50	150	
Na <sup>+</sup>	mg/L	< 200	200	
K <sup>+</sup>	mg/L	12	100	
Fe <sup>2+</sup>	mg/L	0,3	1,0	
Cl <sup>-</sup>	mg/L	250	600	
SO <sub>4</sub> <sup>2-</sup>	mg/L	250	400	
HCO <sub>3</sub> <sup>-</sup>	mg/L	80	120	
NO <sub>3</sub> <sup>-</sup>	mg/L	50	150	
Alcali CaCO <sub>3</sub>	mg/L	< 150	500	
Dureté CaCO <sub>3</sub>	mg/L	< 150	500	
Turbidité	NTU	5	25	
Couleur	UCV	5	50	
pH	-	6,5 à 8,5	6,5 à 9,2	5,0 à 9,2 Valeurs tolérables au cas où il est jugé qu'il n'y a pas d'autre source d'eau alternative dans la zone.
Conductivité	µS/cm	500	1000	
TSD	mg/L	500	1500	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	mg/L	0,05	-	
NO <sub>2</sub> <sup>-</sup>	mg/L	0,5	3	
PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup>	mg/L	0,01	-	
HPO <sub>4</sub> <sup>2-</sup>	mg/L	0,01	-	
H <sub>2</sub> PO <sub>4</sub> <sup>-</sup>	mg/L	0,01	-	

Tableau 1 Liste des villages prioritaires pour la réalisation des Points d'Eau Modernes (PEM)

No.	Commune	Code Commune	Village	Population	Forages demandés	Remarque
J-104	DANDERESSO	31005	NKALEBOUGOU	249	1	
J-105	DANDERESSO	31005	PORNO-DIASSA	121	1	
J-106	FINKOLO GANADOUGOU	31023	SOKOURALA	509	2	
J-107	KABARASSO	31027	N'THOBOUGOU	287	1	
J-108	KABOILA	31029	DALLE	990	3	
J-109	DEMBELA	31007	KOROLA	446	2	
J-110	KAHOUZIELA	31029	FAIE-DIASSA	179	1	
J-111	KADOILA	31029	PANAKOBA	502	2	
J-112	KABOILA	31029	FATIA	214	1	
J-113	KABOILA	31029	KOGODONI	1.305	3	
J-114	KABOILA	31029	MADOUBOUGOU	261	1	
J-115	KABOILA	31029	NONDELA	2.921	2	
J-116	KABOILA	31029	MOGOYEBOUGOU	318	1	
J-117	KABOILA	31029	NIANKOROBOUGOU	861	3	
J-118	KABOILA	31029	NIELEPEBOUGOU	318	1	
J-119	KABOILA	31029	SOULEYMABOUGOU	517	2	
J-120	KABOILA	31029	YATALE	457	2	
J-121	KABOILA	31031	FAFREBADIASSA	415	2	
J-122	KAPALA	31033	SANASSO	515	2	
J-123	KAPALA	31034	ZANSONI	255	1	
J-124	KIGBAN	31037	HORTLADOUGOU	179	1	
J-125	KOFAN	31041	DIEGHENISSO	306	1	
J-126	KOFAN	31041	SINANI	159	1	
J-127	LOBOUGOULA	31051	BANIABOUGOU	293	1	
J-128	LOBOUGOULA	31031	KADIORNI	318	1	
J-129	LOBOUGOULA	31051	KINASSO	385	1	
J-130	LOBOUGOULA	31051	SENI-DIO	606	2	
J-131	LOBOUGOULA	31051	SOKOURANI	625	2	
J-132	LOBOUGOULA	31051	ZANASSO	263	1	
J-133	MISSIRORO	31057	PANGAFOLASSO	330	1	
J-134	NIENA	31061	FABOULA	69	1	
J-135	NIENA	31061	N'TIOLA	607	2	
J-136	PIMPERNA	31067	DIASSADENI	376	1	
J-137	FIMPERNA	31067	KODIALANIDA	030	2	
J-138	PIMPERNA	31067	SIDARBOUGOU	717	1	
J-139	PIMPERNA	31067	TOLA	229	1	
J-140	SIKASSO	31091	DOMOGO-DIASSA	1.130	3	
J-141	KAPOLONBOUGOU	31033	N'TOSSO	300	1	
J-142	KAPOLONBOUGOU	31033	TIEROUALA	300	1	
J-143	SIKASSO	31091	KONSANSOBIOLA	488	2	
J-144	KOFAN	31041	DOUGOPEBOUGOU	547	2	
J-145	SIKASSO	31091	MASSABOUGOU	551	1	
J-146	KOFAN	31041	KABERARANA	729	2	
J-147	SIKASSO	31091	NIANGASSO	431	1	
J-148	SIKASSO	31091	NONTANSO	169	1	
J-149	ZANGOLADOUGOU	31081	SOSSOLOGO	277	1	

Note: La population sera mise à jour ou corrigée selon le résultat des enquêtes par interview effectuées lors de l'étude de concept de base.